

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Limoges, le 01 OCT. 2013

Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin

Nos réf. : F07413P0137

Affaire suivie par Lewis BEGARD

Lewis.Begard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact
P.J. : Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (rubrique)**

Monsieur,

Vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » en vue du défrichement partiel (4,9 ha) d'un ensemble de 13 parcelles (B114, B115, B116, B121, B206, B207, B208, B986, B988, B990, B992, B994, B1014), représentant une superficie totale de 8,2188 ha, sises aux lieux-dits « Les Combelles » et « Entre-Corps », sur le territoire de la commune de Chasteaux (19600).

Or, la finalité du défrichement vise l'extension d'une carrière de granulats existante, activité qui par nature relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Par suite, conformément à la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, en tant qu'ICPE relevant de la procédure de l'autorisation, votre projet se trouve soumis de façon systématique à étude d'impact.

Le défrichement envisagé devra donc être analysé dans le cadre de l'élaboration du dossier d'étude d'impact exigible au titre de la procédure ICPE, et ce, de façon argumentée et probante quant à la maîtrise de ses éventuels impacts sur l'environnement.

De plus, votre projet se situe dans la zone sensible du forage d'Entrecors et de la prise d'eau du Blagour utilisés pour l'alimentation en eau de consommation humaine (à proximité des périmètres de protection rapprochée). Cette localisation et la finalité de votre projet devront être appréhendés lors de l'analyse des éventuels impacts.

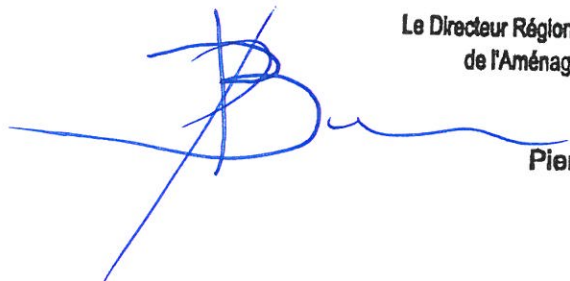
Carrière du Bassin de Brive
à l'attention de Monsieur Jean-Marc DUPONT
Crochet
19600 Chasteaux

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe un extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement évoqué ci-avant.

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin

**Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**



Pierre BAENA

Copies :
- Préfecture
- ARS
- DDT
- SGAR